

# Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes



**Editorial**, par Guy Kastler et François Delmond

Les contrôles de la Répression des Fraudes ou des Organismes Certificateurs de la Bio sur la conformité réglementaire des variétés, l'origine des semences utilisées ou sur la destination des récoltes se sont multipliés ces derniers temps, souvent accompagnés d'intimidations non conformes à l'esprit et à la lettre des textes réglementaires. Des procès verbaux ont parfois été dressés. Aussi paraît-il

indispensable de rappeler quelques **droits élémentaires**.

Un agriculteur n'a pas le droit de vendre de semences, il a par contre le **droit de vendre sa récolte constituée de graines**. Un agriculteur peut vendre des graines à d'autres agriculteurs pour l'alimentation animale, à des particuliers ou commerces de détail pour l'alimentation humaine. L'agriculteur vendeur n'est pas censé savoir et, encore moins contrôler, l'usage que son client fera des graines qu'il lui a vendues (celui-ci peut les manger, les semer, les vendre, etc.). Aussi une vente de graines à un agriculteur, un particulier ou un magasin, en vrac ou emballées en petites quantités, triées ou non, même à un prix élevé n'est pas nécessairement une vente de semence. La grande majorité des graines de potagères, de céréales, fourragères... peuvent être consommées sous forme de graines germées ou germes herbacés. Il est normal que de telles graines soient triées.

Il est normal aussi que des graines bio, surtout si elles sont triées et/ou emballées en petites quantités, soient vendues à un prix plus élevé qu'une récolte conventionnelle en vrac.

L'indication du nom de la variété en plus du nom de l'espèce constituerait une preuve de vente frauduleuse de semence : qu'en est-il alors des coopératives qui imposent des variétés certifiées ou des boulangers qui ont besoin de connaître la composition variétale de leur farine ? Il est toutefois recommandé de n'inscrire sur une facture le nom de la variété que lorsque c'est indispensable pour le client.

Le fait de semer une variété ou une espèce qu'on n'a pas récoltée l'année précédente serait une preuve d'achat de semences à un tiers : on a le droit de ressemer le grain récolté de nombreuses années auparavant, quitte à augmenter la densité du semis pour compenser une perte du taux de germination.

Concernant les **variétés potagères anciennes**, un établissement semencier peut vendre des semences de variétés inscrites sur le registre annexe des variétés anciennes pour jardiniers amateurs à des professionnels qui les destinent à la production de plants pour les jardiniers. Le règlement technique de ce registre annexe précise que "le semencier s'assurera alors, au travers d'une attestation sur l'honneur du producteur de plants, que les plants produits seront bien distribués sur le marché amateur". Cette clause sous entend que le semencier devra s'assurer que le client est bien un producteur de plants et

qu'il ne gardera pas du plant pour produire des légumes pour les vendre. Ces dernières années, des agents de la DGCCRF ont reproché à des maraîchers qui vendent sur les marchés, de commercialiser des légumes de variétés anciennes à usage amateur ou de variétés non inscrites. Il faut savoir qu'en matière de vente de légumes, il n'y a pas d'obligation d'indiquer la variété (sauf pour les pommes de terre et les carottes de catégorie extra). Ceci veut dire qu'aucun contrôle sur les variétés commercialisées n'est prévu par la réglementation. Un maraîcher peut donc produire des légumes de « variétés anciennes » ou de variétés non inscrites au catalogue officiel (en produisant éventuellement ses graines lui-même, en toute légalité, puisque ces variétés sont dans le domaine public) et les vendre sur les marchés, auprès de magasins et même auprès des grandes surfaces. Les remarques des agents de la DGCCRF sont des mesures d'intimidation : demandez leur de vous préciser par écrit sur quels textes réglementaires ils s'appuient et vous n'aurez pas de réponse.

Le groupe d'orientation semences de la section bio de la CNLC de juillet 2003 a réaffirmé que les Organismes certificateurs Bio doivent vérifier l'origine bio des semences mais n'ont pas à vérifier sa conformité par rapport à la réglementation des semences. Ils demandent pourtant de plus en plus couramment la composition variétale de l'emblavement des fermes contrôlées, ceci afin de vérifier l'origine éventuellement fermière des semences des années suivantes. Une récolte non issue d'une sélection conservatrice n'est plus tout à fait conforme à la variété d'origine et devient un mélange de ferme, il n'y a donc pas lieu d'indiquer d'autre nom de variété.

En cas de contrôle par un agent du SOC (Service officiel de Contrôle du GNIS) ou de la DGCCRF ou de problème avec un organisme certificateur, nous recommandons aux agriculteurs de garder leur sang froid, de parler le moins possible, de ne rien signer et de prendre contact avec le Réseau ou l'une des organisations adhérentes pour l'informer et prendre conseil sur ses droits et obligations.

**La loi nous autorise à ressemer le grain récolté et à vendre nos récoltes, ne laissons pas entamer ce droit élémentaire par des intimidations non fondées qui ont pour seul but de nous contraindre à racheter la semence chaque année. La bio exige la biodiversité, ne laissons pas la réglementation bio la détruire.**

## Les brèves/ actualités

**Les semences paysannes irakiennes confisquées -**  
Lu sur [www.grain.org](http://www.grain.org), 15 octobre 2004

GRAIN et Focus on the Global South ont produit un rapport qui révèle qu'en Irak une nouvelle loi a été soigneusement mise en place par les américains qui livre le marché des semences aux firmes transnationales. Alors que, selon la FAO, 97% des paysans irakiens conservent leurs graines, la nouvelle loi rend ces pratiques illégales. Les paysans sont dorénavant autorisés à planter des variétés protégées et bien évidemment importées. Tandis qu'historiquement la constitution irakienne interdisait les droits de propriété privée sur les ressources

biologiques, la nouvelle loi sur les brevets introduit un système monopolistique sur les semences.

### Des nouvelles de la pétition

La pétition «sauvons les semences paysannes» remporte un franc succès : 15.000 signatures en 2,5 mois de campagne, grâce à de nombreux relais (associations signataires, paysans sur les marchés, consommateurs, revues et magasins bio,...). Conférence de presse présidée par Jean-Marie Pelt à Marjolaine très réussie. C'est bien parti, alors continuez à la faire signer autour de vous et à nous renvoyer les signatures !

### Vient de paraître

**OGM, sécurité, santé, ce que la science révèle et qu'on ne nous dit pas**, Par Lilian Ceballos et Guy Kastler, Editions Nature&Progrès

A l'heure où la prolifération des organismes génétiquement manipulés (OGM) gagne du terrain, ce livre, synthèse des publications scientifiques concernant l'impact des cultures transgéniques sur l'environnement, la santé et la biodiversité, vient nous rappeler à quel point la plus grande prudence est de mise sur cette question.

Depuis leur introduction en 1996, les OGM ont été à l'origine de nombreux débats. Pour leurs promoteurs, ils ne sont qu'une étape du long processus d'amélioration des espèces, tandis que pour leurs détracteurs, leur méthode d'obtention (transgène) diffère fondamentalement de la sélection traditionnelle. Malgré une opposition massive des populations, les firmes multinationales qui brevettent les OGM ont imposé leur culture dans de nombreux pays, de sorte qu'aucune nation n'est aujourd'hui à l'abri des problèmes de contamination (de l'environnement et de la chaîne alimentaire) liés aux biotechnologies.

Pourtant, dès les premières années, les cultures d'OGM ont révélé leur impact négatif sur la biodiversité : la faune et la flore, mais aussi les communautés du sol sont affectées. Aux Etats-Unis, les multinationales aidées par l'administration Bush ont dénigré les travaux de scientifiques renommés qui mettaient en garde contre les OGM. Ce livre reprend une partie des travaux scientifiques, connus ou moins connus, qui en font état.

**Les ressources génétiques végétales et le droit dans les rapport Nord-sud.** Bruylant, Bruxelles, Marie-Angèle Hermitte et P.Kahn, 2004, 325 pages

### Calendrier

✓ **Lyon, lundi 6 décembre** "*Savoirs scientifiques contre savoirs populaires*." à 18h45 au café de la Cloche, 4 rue de la Charité. Organisé par l'association Mille et une Sciences avec Béatrice Collignon, Philippe Marchenay, Laurence Bérard, Baudoin Jurdant et Guy Kastler

✓ **Bretagne**, «parcours d'acquisition de savoir et savoir-faire, à orientation **boulangerie paysanne**» modules de formation proposés par ASPAARI qui s'étaleront depuis fin 2004 jusqu'à fin 2005. Renseignements : 02 99 92 09 32

✓ **Ardèche, 14 avril 2005, 1<sup>ère</sup> Journée de formation sur la production de semences potagères** (sera suivie de 2 autres sessions). Contact Véronique Rousselle, AgribioArdèche, 0475 64 82 96

### **Nouveau** Nouveaux documents disponibles

▪ **Livre « OGM, SECURITE, SANTE, Ce que la science révèle et qu'on ne nous dit pas »**, Par Lilian Ceballos et Guy Kastler, Editions Nature&Progrès, 10 € + frais de port 1,90 € (voir rubrique « vient de paraître »)

▪ **« Sélection participative : à la jonction entre sélection paysanne et amélioration des plantes »**, Compte-rendu de la journée de travail du 6 mai 2004, 8 € + frais de port 1.90€

▪ **Guide 2004 des semences bio et bio-dynamiques**, AlterreNat Presse, 14 € + Frais de port 1,9 € (disponible à partir du 15 décembre 2004)

▪ **Dossier Pédagogique "Renaissance des Semences Paysannes"**. Les semences paysannes comme réponse aux OGM et à la privatisation du vivant. Enjeux politiques. Rédigé par BEDE et le Réseau SP, 2004, 8€ + frais de port 1,90€.

▪ **Cassette vidéo « Semences de Vie »**. Réalisation par Jean-Pierre Delamour. Documentaire de 85 minutes sur le travail effectué par Jean François Berthelot, paysan boulanger. Tarif 22€ + frais de port 1.9€.

### Documents en stock

✓ **"Société Civile Contre OGM, arguments pour ouvrir un débat public"**, 318p. , Avril 2004, 19€ + frais de port 2.65€.

✓ Cassette vidéo « La déclaration d'Auzeville » (12 €+ frais de port), sur les premières rencontres « Semences paysannes, cultivons la biodiversité dans les fermes »

✓ Cassette vidéo « légalité et légitimité des semences paysannes » (12 € + frais de port).

Bulletin bimestriel disponible gratuitement par mail, et moyennant frais de copie et d'envoi (12 €/an) par courrier

Réseau Semences paysannes  
Cazalens, 81 600 BRENS, Tel/ fax : 05 63 41 72 86  
[semencepaysanne@wanadoo.fr](mailto:semencepaysanne@wanadoo.fr)

Ont participé la rédaction de ce bulletin : Guy Kastler, François Delmond, Jean-Jacques Mathieu, Héléne Zaharia.

# Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes

*Dossier actualité*

## Expériences de sélection participative et production de semences paysannes au Brésil : des enseignements précieux

En mars 2004, 3 paysans et technicien français (Jean-Jacques Mathieu, Patrice Gaudin et Bertrand Lassaigne) sont partis au Brésil pour échanger avec des paysans brésiliens sur les expériences de sélection participative en maïs. Voici le témoignage de ce qu'ils ont vécu là-bas.

Par Jean-Jacques Mathieu, paysan dans l'Aude

Il y a une quinzaine d'années suite à une volonté politico-économique, les semences paysannes avaient quasiment disparues du paysage brésilien au profit de semences commerciales hybrides entraînant ainsi une dépendance des paysans vis à vis de semences non réutilisables et en outre non acclimatées car provenant d'autres pays (Etats-Unis, Europe). Cependant l'initiative de quelques paysans amoureux de leurs semences et surtout conscients de leur rôle de préservation du patrimoine ont su, avec l'aide d'animateurs locaux, recréer une dynamique de production à travers les échanges de graines par le biais de réunions locales, puis régionales, interrégionales et enfin nationales. Ainsi, la fête des semences paysannes d'Anchieta a accueilli en 2003 15.000 paysans !

Vallée d'Anchieta où deux paysans et un animateur local ont décidés voici une douzaine d'années de travailler sur la sélection de populations maïs (grâce à leurs femmes qui avaient continué d'utiliser les populations locales pour nourrir les animaux de la ferme et ainsi ont sauvé ces vieilles variétés). Adriano, l'animateur du syndicat régional s'est donc mis à potasser tout ce qui pouvait exister comme bouquins sur le maïs puis a déterminé avec les paysans quels critères prendre en compte: hauteur de l'épis, dureté de la tige empêchant toutes attaques de pyrales, enveloppe de l'épis fermé annihilant la formation de moisissure ainsi que l'attaque de ravageurs... La technique de sélection mise au point au fil des ans est impressionnante de par sa complexité et surtout le résultat qui en découle avec des populations à haut potentiel de rendement (80 à 110q/ha) qui ne demande pas de gros apports en fertilisant et irrigation!!

Voici un bel exemple de complémentarité entre paysans et un animateur passionné. Ce travail qui a commencé à trois regroupe aujourd'hui plus de 700 familles et a permis à Anchieta de devenir la capitale de la semence paysanne avec 20 000 visiteurs cette année!!!

J'admire le travail sensationnel qu'effectue Adriano, sans forcément être payé, car son syndicat connaît de gros problèmes de trésorerie. L'état ne soutient pas de telles initiatives pourtant cruciales dans un pays où la misère est plus que visible. A noter qu'Adriano a écrit 6 livres sur la sélection (à compte d'auteur), avec beaucoup de sacrifices pour aller au bout de sa passion, qui est clairement d'intérêt général.

Dans les différentes régions où l'on a été accueillis, on retrouve toujours le même schéma c'est-à-dire regroupement des agriculteurs (plusieurs centaines de familles) autour d'un syndicat ou d'une coopérative ou d'un centre écologique, avec production de semences paysannes (plusieurs variétés de maïs, haricots, carottes, oignons, salades, ainsi que blé ou riz).

En fait il s'agit ici du surplus de production des paysans, dont le 1<sup>er</sup> but est l'autoproduction. Comme en France, la loi interdit au Brésil la vente de semences paysannes, mais ils ont décidé de passer outre et de créer en ville la « maison des graines » (et non des « semences » vu la législation). La « maison des graines » est le lieu où les paysans apportent leur surplus de semences où elles sont échangées ou vendues. Des paysans d'autres régions y viennent ce qui améliore l'adaptabilité génétique. L'aspect sociologique de ce lieu est très important par l'échange humain qui s'y est développé. Maison qui a aussi popularisé la semence paysanne auprès des villageois qui cultivent leur jardin. La qualité (pureté,..) n'est pas sérieusement contrôlée mais c'est en projet pour développer une production commerciale à plus grande échelle qui apporterait un revenu supplémentaire aux paysans. Dans la région de Bagé, les nouveaux installés depuis 15 ans (anciens sans terre) ont décidé de créer la première et la seule coopérative de production de semences potagères biologiques : « BIONATUR ». 70 familles produisent puis livrent leur récolte au siège de la coopérative où tout est séché, trié, emballé puis commercialisé dans les grandes villes via les épiceries de produits biologiques des sans terre. Ils travaillent sur l'autocontrôle et la confiance car la production n'est pas certifiée bio. Ils veulent garder leur indépendance et ne pas payer un coût supplémentaire de certification. A noter qu'ils vendent leurs semences bio au même prix que les conventionnelles.

Ce dynamisme autour des semences paysannes, depuis une dizaine d'années, a permis des avancées récentes sur la législation. Un « flou législatif » est toléré autour des semences paysannes, les considérant comme « biodiversité » patrimoine de l'humanité, permettant notamment de les échanger. Mais des dangers guettent. Notre rencontre avec la recherche publique les a mis en avant. Tout d'abord au sujet du financement de la sélection participative (chercheurs, paysans) débutée

récemment au sein de l'EMBRAPA, l'institut brésilien de Recherche agronomique, mais aussi concernant les OGM (voir encadré).

Au niveau des médias, la seule vision communiquée au grand public est celle des films publicitaires de MONSANTO et de l'EMBRAPA. Les différents mouvements de petits paysans (MST, MPA, NMA) se sont regroupés et communiquent leurs alternatives via les fêtes de la semence paysanne, des manifestations. Les petits paysans brésiliens ont d'énormes défis à relever : la sauvegarde de la biodiversité face aux OGM et les obtentions végétales, mais surtout n'oublions pas les 500.000 sans terre qui attendent toujours que le gouvernement leur vende à crédit un petit lopin. Même si ce sont des terres incultes (en friches et vallonnées) sans arbres ni maisons, ni routes praticables, au moins ils retrouvent leur dignité et le courage de créer en quelques années un lieu plein de vie où, comme on a pu le constater, la semence paysanne non seulement a sa place mais est source de réussites.

Si en Europe comme dans tout « pays développé » les rapports entre paysans et le reste du vivant (animal et végétal) se cantonnent de plus en plus sur un plan économique directement issu d'une philosophie à la fois rationnelle et matérialiste qui place l'homme « comme maître et possesseur de la nature », au contraire l'agriculture familiale brésilienne vit en harmonie avec son environnement. Ceci explique ce profond respect pour les semences (on a pu constater par exemple que la plupart des paysans consacrent une pièce entière de leur pourtant modeste maison au stockage des semences). Semences qui ont généralement un historique très lointain comme le maïs d'origine MAYA ou AZTEQUE qui continue générations après générations à être amélioré.

Cette première mission a permis de nourrir le programme de sélection participative sur le maïs lancé en France par Bio d'Aquitaine. Elle aboutira à terme sur un documentaire et des collaborations futures. Un remerciement spécial à Maria Carrascosa et son compagnon pour leur accueil et leur aide dans l'organisation de ce voyage, ainsi qu'à tous ceux qui nous ont soutenu financièrement et matériellement (Holos, CNDSF, CICDA, Réseau Semences Paysannes et soutiens individuels).

#### **Recherche publique, sélection participative et OGM**

Altair Machado travaille depuis 20 ans sur un programme de sélection participative, qui a débuté initialement en dehors de la recherche publique, puis a été intégré au sein de l'EMBRAPA. L'élection de Lula a permis la publication en 2004 d'une nouvelle loi sur les semences reconnaissant les concepts de semences créoles et de sélection participative.

Le programme de sélection participative concerne aujourd'hui 5000 familles d'agriculteurs. Son objet est la gestion de l'agrobiodiversité in situ avec une approche

agro-écologique en vue de la durabilité de l'agriculture familiale et de la réforme agraire. Il entend s'attaquer aux conséquences sociales et culturelles, et pas seulement agronomiques, de l'érosion génétique. Il concerne des régions en marges des grandes cultures industrielles et au départ essentiellement le maïs. L'objectif final est l'indépendance de la communauté par rapport aux scientifiques. Les paysans deviennent autonomes et reproduisent les mêmes schémas de sélection sur d'autres cultures (tomates...).

Après une première phase de collecte/ évaluation/ caractérisation des variétés locales présentes, on distingue plusieurs étapes, à partir de ces variétés locales et/ou de variétés populations exogènes venant d'autres régions et de la collection de l'EMBRAPA : plusieurs cycles de sélection massale, puis mélange des 36 populations issues de ces sélections massales, puis sélection à la ferme. Par exemple, la variété CATETO, obtenue ainsi, est très rustique, moyennement productive (1/2 des hybrides les plus performants cultivés dans les meilleures conditions), mais indépendante des apports P et N.

Avec ces travaux de sélection, se pose le problème de la propriété intellectuelle : à qui appartient la variété ? Deux situations existent aujourd'hui :

- si la variété est issue de sélection à partir de populations appartenant à l'EMBRAPA, elle appartient à l'EMBRAPA, mais reste du domaine public. Tout le monde, paysans comme semenciers, peut ressemer et revendre. Dans certains Etats, la Préfecture peut la certifier. La variété SOL DE MANHA, issue de sélection participative, destinée à la consommation et à la transformation, est la variété EMBRAPA la plus vendue au Brésil.
- si elle est issue de sélection participative à partir de populations locales, elle n'appartient jamais à l'EMBRAPA. Une autorisation expresse de la communauté locale est nécessaire pour définir ce que le chercheur peut faire ou ne pas faire.

Parmi les sélections EMBRAPA (hybrides et populations), les variétés populations issues de variétés locales obtiennent les meilleurs résultats en comparaison directe in-situ. L'évaluation « pondérale » est faite par les scientifiques, une seconde évaluation est faite par les agriculteurs : ce qu'ils aiment.

Mais l'EMBRAPA, organisme public pluriel, s'occupe aussi et surtout d'agriculture commerciale, pour laquelle les OGM sont un gros axe de travail : sur 40 centres EMBRAPA, 25 travaillent sur OGM. Le manioc, l'arachide..., dont le Brésil est centre d'origine, sont menacés. Des cotons ont été contaminés dans le centre du Brésil. Sur 600 variétés locales d'arachides, l'EMBRAPA n'a travaillé qu'avec 3. Les projets participatifs sur manioc sont arrêtés pour faire des OGM. Pourtant, la sélection participative est moins chère et plus durable pour les paysans, y compris dans les cultures commerciales.